



Regroupement familial / Résidence (visa national, type D)

Pour chaque requérant (enfants y compris) le dossier soumis doit être complet.

Tous les documents doivent être soumis en Allemand, Français ou Italien, ou bien doivent être sous forme de traduction notariée.

Tous les documents ne sont valides que 6 mois après délivrance.

Documents de base à soumettre pour prise de résidence et regroupement familial :

1. 3 formulaires [«Demande pour un visa de long séjour\) \(visa D\)»](#) complétés (allemand, français, italien ou anglais) et signés par le requérant.
2. Un passeport dont la validité dépasse d'au moins trois mois la première sortie de l'espace Schengen et comportant au minimum deux pages vierges.
3. 2 copies du passeport du requérant (page contenant la photo, le nom et la signature).
4. S'il y a lieu : 2 copies des deux derniers visas Schengen.
5. 4 photographies type passeport, identiques, récentes et conformes aux [exigences Schengen](#); trois d'entre elles collées sur la demande de visa, la quatrième jointe.

Documents supplémentaires à soumettre dans le cas d'une prise de résidence :

- Une preuve de solvabilité - relevé de compte bancaire mentionnant les mouvements des trois derniers mois ou attestation de la banque indiquant le solde, traduit (allemand, français ou italien) et notariée + 1 copie.
- Un extrait du casier judiciaire avec "apostille", traduit (allemand, français ou italien) et notariée + 1 copie.
- Une lettre de motivation en allemand, français ou italien indiquant les raisons pour lesquelles le requérant souhaite s'établir en Suisse et l'adresse du logement futur + 1 copie.

Documents supplémentaires à soumettre dans le cas d'un regroupement familial :

- 2 copies du passeport des membres de famille de trouvant déjà en Suisse (époux/se, père/mère).
- 2 copies du permis de résidence du/des membre(s) de famille de trouvant déjà en Suisse (époux/se, père/mère).
- Certificat de mariage (duplicata) avec "apostille", traduit (en allemand, français ou italien) et notariée + 1 copie.
- Confirmation que le mariage est inscrit dans le registre national de l'état civil, si le conjoint résidant en Suisse n'est pas citoyen suisse, traduite (allemand, français ou italien) et notariée + 1 copie.
- Une lettre de l'époux/se en allemand, français ou italien confirmant qu'il/elle attend son/sa conjoint/e et le cas échéant ses enfants en Suisse + 1 copie.

- Un extrait du casier judiciaire avec "apostille", traduit (allemand, français ou italien) et notariée + 1 copie. Pour les enfants de moins de 16 ans l'extrait du casier judiciaire n'est pas nécessaire.
- Adultes : Preuve de compétences linguistiques (A1) dans la langue parlée sur le lieu futur de résidence en Suisse ou confirmation d'inscription dans un cours de langue qui permettra d'acquérir ce niveau, traduit (allemand, français ou italien) et notariée + 1 copie. Les représentations Suisses ne donnent pas de tests de langue. Veuillez consulter les [prescriptions sur le site internet du SEM](#) pour des informations complémentaires.

Pour les enfants de moins de 18 ans (en complément des documents de base et des documents supplémentaires pour regroupement familial) :

- Certificat de naissance (duplicata) avec "apostille", traduit (allemand, français ou italien) et notariée + 1 copie.
- Dans le cas où l'enfant accompagne l'un de ses parents alors que l'autre parent reste en Russie ou Belarus ou Ouzbékistan, une autorisation signée devant notaire par le parent restant en Russie ou Belarus ou Ouzbékistan et traduite (allemand, français ou italien) et notariée + 1 copie.

Citoyens de pays tiers :

Les citoyens non-russes vivant en Russie doivent être résidents légaux en Fédération de Russie et présenter les documents pertinents (permis de résidence, visa de longue durée, enregistrement auprès du service des migrations), traduite (allemand, français ou italien) et notariée : original et 2 copies.

L'ambassade de Suisse se réserve le droit de demander des documents supplémentaires.

Les **émoluments de visa** sont parfois soumis à des changements : nous vous invitons à consulter notre [site web](#) afin de connaître les émoluments en application. Les émoluments de visa sont à payer à notre guichet uniquement par carte bancaire. Aucun paiement en espèces n'est accepté.

La demande sera transmise pour décision aux autorités de l'immigration compétentes en Suisse. Il est possible que les autorités compétentes en Suisse demandent ultérieurement des documents complémentaires. L'ambassade de Suisse ne peut délivrer le visa qu'après autorisation des autorités compétentes. Veuillez prendre note que la procédure prend environ 6 – 12 semaines.

Moscou, 06.03.2024